

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° I - 768

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 20**

Rédiger ainsi cet article :

« Pour 2010, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 84 640 473 000 € qui se répartissent comme suit :

INTITULE DU PRELEVEMENT	MONTANT (en milliers d'euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	41 090 500
Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	640 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	27 725
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	184 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	585 725

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 228 231
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 058 529
Dotations élu local	65 006
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 697
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	40 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 317
Dotations régionales d'équipement scolaire	661 186
Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction de recettes prises en compte dans les bases de la taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux	282 299
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	203 371
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	15 000
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	0
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	31 558 000
Prélèvement sur les recettes de l'État spécifique au profit des dotations d'aménagement	131 201
Total	84 640 473

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire l'ensemble des incidences des modifications intervenues au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances sur les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Les amendements adoptés après l'article 13 et aux articles 14 et 16 conduisent notamment à :

1/ une réduction de 12 millions d'euros des dotations d'investissement,

2/ une diminution de 5 millions d'euros de la dotation du fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles,

---

3/ une diminution de 35 millions d'euros de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle,

4/ une baisse de 50 millions d'euros des compensations d'exonérations soumises à ajustement,

5/ la création d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat affecté aux dotations d'aménagement doté de 131 millions d'euros.

#### Présentation de l'amendement

Cet amendement vise simplement à tirer les conséquences du vote des amendements précédents sur les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales.

Il procède, notamment, à l'ajustement du montant :

1/ des dotations d'investissement (reconduites en valeur)

2/ du fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles (-5 M€)

3/ des FDPTP (-35 M€),

4/ des compensations d'exonérations soumises à ajustement (-50 M€)

Ces mouvements permettent de dégager 131 M€ affectés aux dotations d'aménagement.